

acte de ce marché qui n'était autre chose qu'une vente *a non domino*. Contrat, en conséquence, absolument nul, contraire, dit le narrateur contemporain, à tous les principes de la justice divine et humaine, *contractus utroque jure, canonico et civili improbatas* (2).

Naturellement, lorsqu'il sut ce qui se passait, le légitime héritier, Louis de Saluces, ne manqua pas de protester. Il porta plainte au duc Amédée de Savoie, le priant de se faire l'arbitre du différend. Il assigna même l'usurpateur de son bien devant le conseil delphinal. Inutiles réclamations ! Le duc de Savoie avait de bonnes raisons, nous verrons bientôt lesquelles, pour ne pas condamner l'entreprise de Louis de Châlon sur le Dauphiné. Quant au procès engagé devant le haut conseil delphinal, il fit ce qui a toujours été la tendance des procès, il traîna en longueur.

Pendant ce temps, le prince d'Orange, qui avait pour lui la force, se hâta de prendre possession. Déjà il avait commencé à fortifier les hauteurs d'Anthon et du Colombier. Dans ces deux places, il avait installé des garnisons d'hommes d'armes recrutés un peu partout, Flamands, Anglais, Bourguignons, Savoyards. Cette soldatesque se mit aussitôt à vivre sur le pays, vidant les granges et les étables, saccageant les châteaux, arrêtant les voyageurs sur les

---

(2) *Processus super insultu guerra Anthonis*, récit authentique de l'entreprise du prince d'Orange sur le Dauphiné, publié par M. l'abbé Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut, professeur aux Facultés catholiques de Lyon, dans ses *Documents inédits sur le Dauphiné*. — Cf, lettre du prince d'Orange à « ses tres-chers et grands amis les marchands, bourgeois et habitants de Lyon » dans laquelle il se plaint que le Roydaulphin, lui « détienne » ses terres de Domene et Falavier et méconnaisse les droits par lui nouvellement acquis sur Anthon, Colombier et Saint Romain. Arch de Lyon. AA. n° 68.